



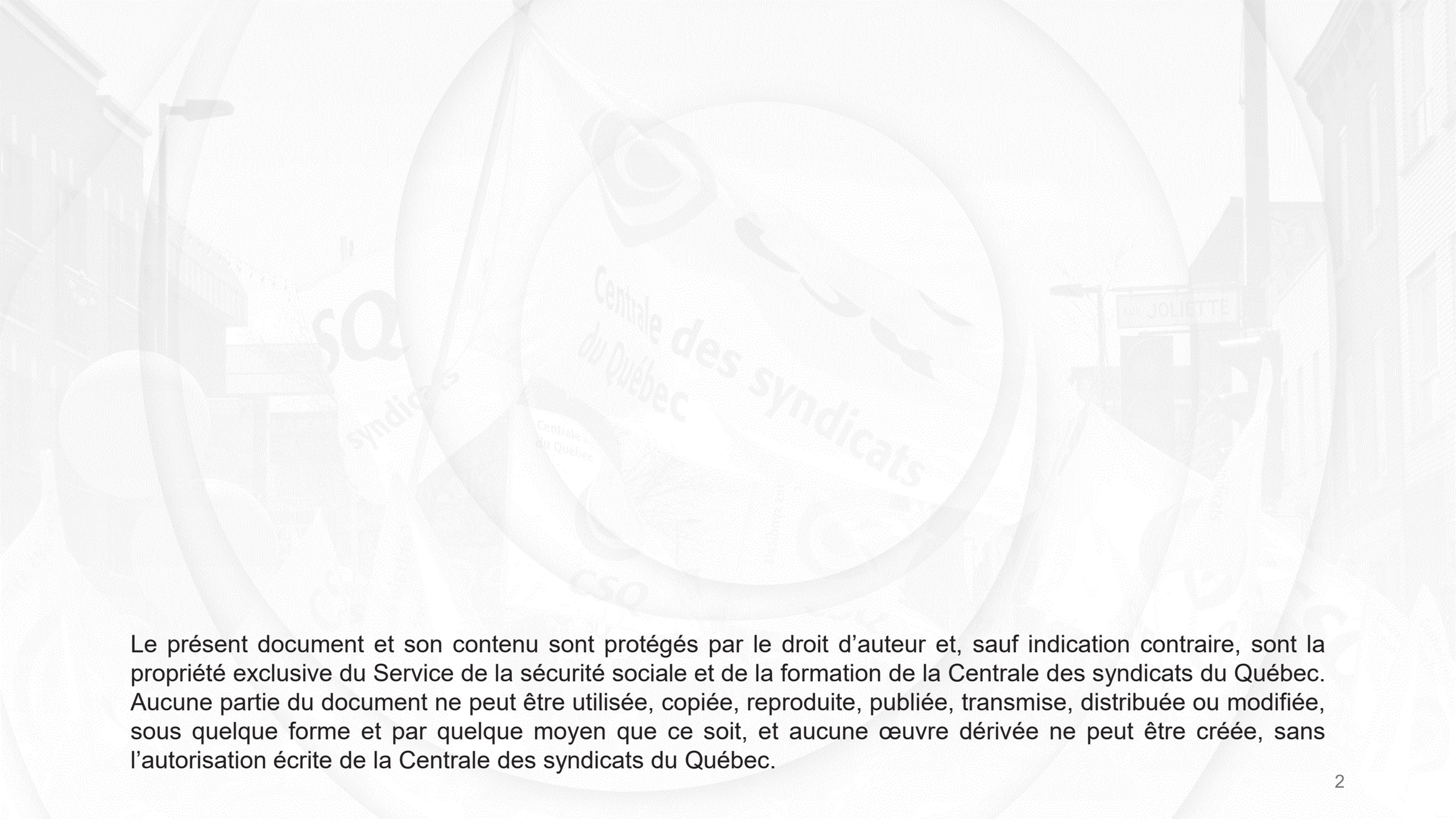
Centrale des syndicats
du Québec

Les femmes et les revenus à la retraite

Sébastien Lavergne, conseiller

Service de la sécurité sociale et de la formation (CSQ)

17 octobre 2025



Le présent document et son contenu sont protégés par le droit d'auteur et, sauf indication contraire, sont la propriété exclusive du Service de la sécurité sociale et de la formation de la Centrale des syndicats du Québec. Aucune partie du document ne peut être utilisée, copiée, reproduite, publiée, transmise, distribuée ou modifiée, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et aucune œuvre dérivée ne peut être créée, sans l'autorisation écrite de la Centrale des syndicats du Québec.

Plan de la présentation

- Quelques enjeux et réalités des femmes au travail
- Un survol des écarts de revenus à la retraite entre les sexes au Canada
- Les régimes publics et privés : 3 piliers vus sous l'angle des différences entre hommes et femmes
- Le RREGOP
- Le Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes, une belle initiative

Quelques enjeux et réalités des femmes au travail avant la retraite

- Congé de maternité et parental
- Proche aidant ou ménopause : quitter plus tôt à la retraite
- Temps partiel et précarité
- Volet psychologique
 - Finances, sentiment d'insécurité
- Inégalité de revenus de travail

Un survol des écarts de revenus à la retraite entre les sexes au Canada

Sources de revenus à la retraite



3^e étage – Épargne personnelle

- REER, CELI, propriétés, etc.

2^e étage – Régime employeur

- Rente du RREGOP

1^{er} étage – Régimes publics

- Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) +
- Régime de rentes du Québec (RRQ)



Écart de pension entre les sexes au Canada de 1976 à 2021

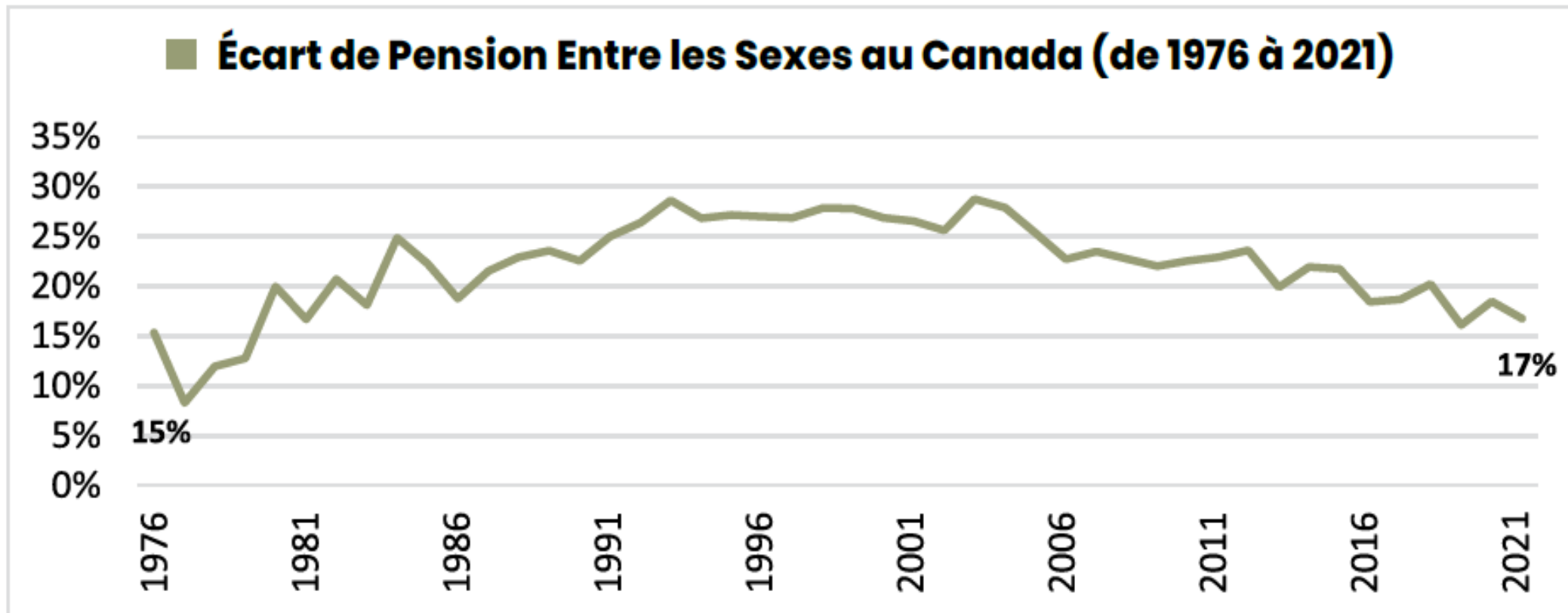


Figure 1.1. Source : Bureau de l'équité salariale de l'Ontario, d'après Statistique Canada. Tableau : 11-10-0239-01, Revenu des particuliers selon le groupe d'âge, le sexe et la source de revenu, Canada, provinces et certaines régions métropolitaines de recensement. 65 ans et plus, en dollars constants de 2020.

Écart de pension entre les sexes au Canada de 1976 à 2021 (suite)

« En 1976 – la première année pour laquelle nous disposons de statistiques utiles –, cet écart s'élevait à 15 %, et il s'est maintenu irréductiblement malgré des augmentations substantielles du revenu de retraite global et des progrès impressionnants de la participation des femmes au marché du travail et de leurs revenus depuis cette date. Cet écart est actuellement d'environ 17 %, ce qui signifie que, pour chaque dollar de revenu de retraite perçu par les hommes, les femmes n'en perçoivent que 83 cents.¹ »

Les statistiques peuvent cacher toute sorte de réalités

« En 2020, quelque 200 000 femmes de plus que d'hommes de 65 ans et plus vivaient sous le seuil de faible revenu au Canada. Au total, 21 % des femmes de 75 ans et plus avaient des revenus inférieurs à ce seuil, soit 51 % de plus que les 13,9 % des hommes du même âge, tous des chiffres alarmants.² »

1. *Comprendre l'écart de pension entre les sexes au Canada*, Bureau de l'équité salariale (Ontario), mai 2024. p. 1

2. *Comprendre l'écart de pension entre les sexes au Canada*, Bureau de l'équité salariale (Ontario), mai 2024. p. 6

Écart de pension entre les sexes par source de 1976 à 2021

Écart de Pension Entre les Sexes par Source, de 1976 à 2021

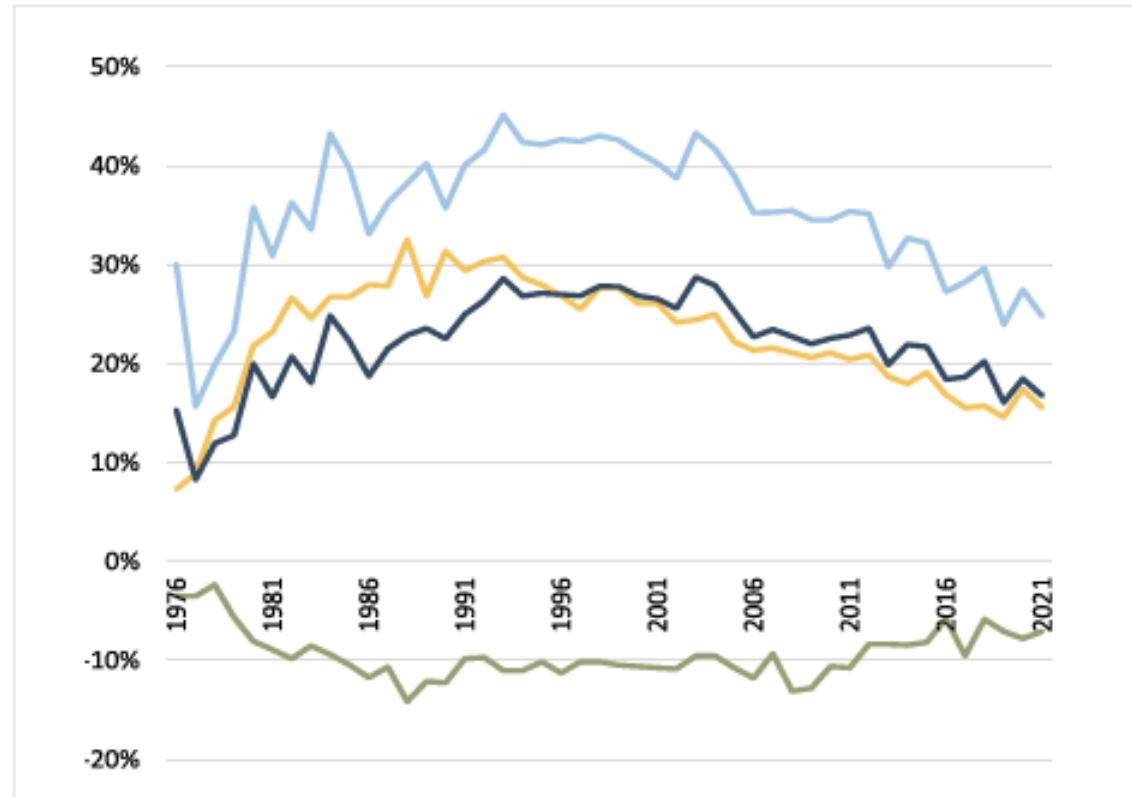


Figure 2.1. Source : Bureau de l'équité salariale, sur la base des données de Statistique Canada. Tableau : 11-10-0239-01, Revenu des particuliers selon le groupe d'âge, le sexe et la source de revenu, Canada, provinces et certaines régions métropolitaines de recensement. Revenu de la SV et du SRG par sexe, en dollars constants de 2021, 65 ans et plus.

Remarques

- La SV/SRG réduit les écarts de revenus à la retraite entre les hommes et les femmes (pourcentage négatif)
- On constate toujours un écart de revenu de retraite pour le RPC/RRQ
- L'écart principal provient des régimes privés

La part des régimes publics a diminué (proportion des revenus de retraite totaux)

Composition des Revenus de Retraite, pour L'ensemble des Travailleurs, de 1976 à 2021

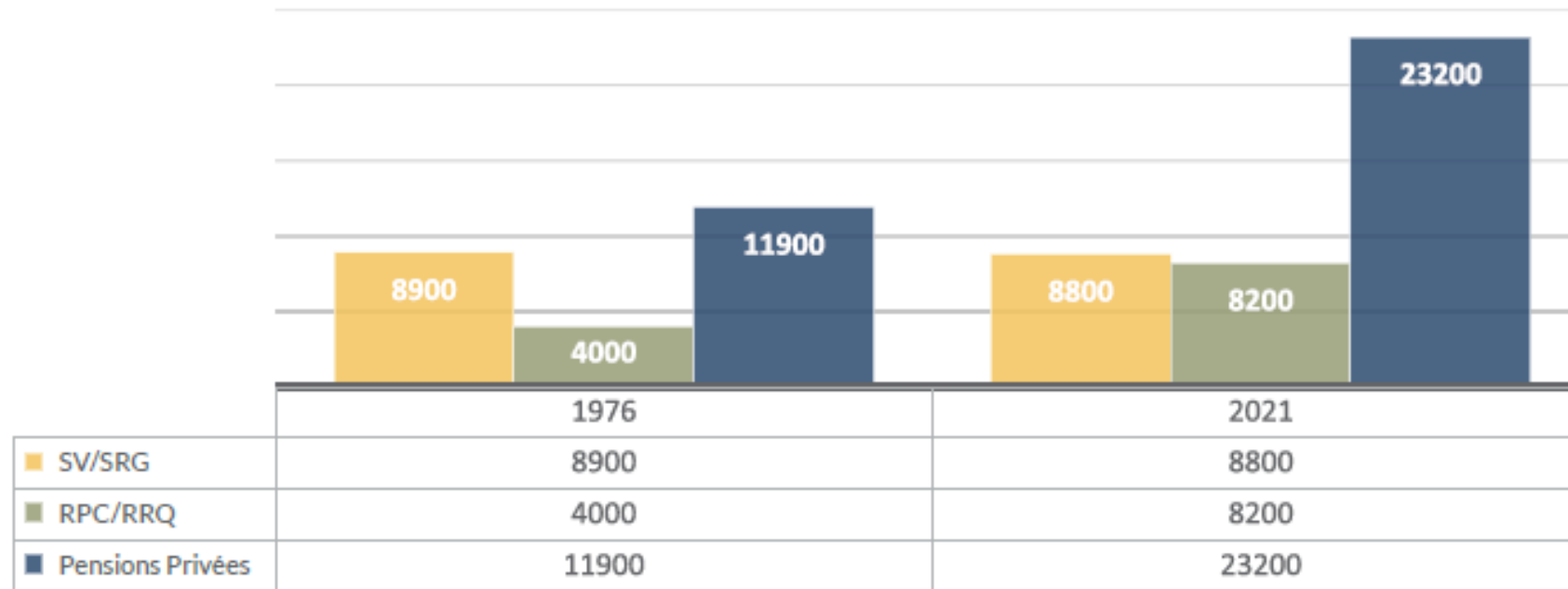


Figure 2.2. Source : Calculs de l'auteur basés sur les données de Statistique Canada. Tableau : 11-10-0239-01. Revenu de retraite par source, en dollars constants de 2021, 65 ans et plus.

Les régimes publics et privés

Pilier 1 – SV et SRG

Sécurité de la vieillesse (SV)

- Une rente publique, universelle et non contributive à taux fixe, versée par le gouvernement fédéral ✓
 - Admissibilité : Être né(e) au Canada et y avoir résidé toute sa vie, ou y avoir résidé pendant au moins 10 ans
 - Si moins de 40 ans au Canada : prorata années de résidence sur 40

Supplément de revenu garanti (SRG)

- Supplément non imposable de la SV et fondé sur le revenu pour les personnes ayant peu de revenus ✓

Il s'agit du premier pilier de revenu à la retraite qui réduit les écarts de revenus entre les hommes et les femmes, puisqu'il n'est pas lié aux salaires de carrière ni affecté par les absences de travail. Il s'agit également d'un premier rempart contre la pauvreté à la retraite

Pilier 1 – SV et SRG (suite)

Les prestations de la SV et du SRG ont vu leur rôle diminuer dans le temps et cela se poursuivra si aucune bonification n'est apportée

- Les prestations augmentent en fonction de l'inflation, alors que les salaires s'accroissent généralement à un rythme supérieur à l'inflation ✗
- Le rapport *Innover pour pérenniser le système de retraite* estime qu'en 2052, la SV et le SRG combinés ne remplaceront que 13 % d'un salaire de 40 000 \$, alors qu'ils comptaient pour 26 % en 2012¹.
- En 2022, une bonification de 10 % de la prestation est accordée à partir de l'âge de 75 ans ✓

1. Comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois, *Innover pour pérenniser le système de retraite*, 2013, Gouvernement du Québec, p. 49.

Pilier 1 – SV et SRG (suite)

Avenues à envisager?

- Revendiquer une bonification des prestations du SRG et de la SV
- Revoir à la baisse le critère de 40 ans pour une pleine prestation (personnes qui immigreront au Canada)?

Pilier 2 – Régime de rentes du Québec (RRQ)

- Régime à prestations déterminées ✓
- Participation obligatoire pour les travailleuses et travailleurs au Québec ✓
- Tient compte des revenus de travail depuis l'âge de 18 ans jusqu'à la mise en paiement de la rente
 - Les anciens salaires sont convertis en dollars d'aujourd'hui
 - Le maximum des gains admissibles suit les augmentations générales de salaire (et non pas seulement l'inflation) ✓
- Exclusions de mois (régime de base uniquement)
 - Les mois où la personne a droit aux prestations familiales pour un enfant de moins de 7 ans ✓
 - Jusqu'à 15 % des revenus de travail les plus faibles ne feront pas diminuer la rente (exemple : 7 années si demande rente à 65 ans) ✓

Pilier 2 - RRQ (suite)

Régime supplémentaire (bonification du RRQ)

- Bonification significative sur deux volets ✓
 - Permet d'augmenter le remplacement de salaire admissible couvert (passe de 25 % à 33,33 %)
 - Hausse du salaire maximum admissible couvert : 14 % plus élevé
- Mais ... années accumulées depuis 2019 seulement
 - Les générations futures en bénéficieront pleinement
- Pas d'exclusion de mois à faibles revenus ✗

Pilier 2 - RRQ (suite)

Une réflexion sur les personnes proches aidantes

- Le document de consultation sur le RRQ (2023) prévoyait la possibilité d'examiner une mesure de reconnaissance des périodes d'aide offerte par les personnes proches aidantes

« (...)De plus, elle (Retraite Québec) collabore avec d'autres ministères et organismes afin de connaître les réalités et les besoins des personnes proches aidantes, pour qui le risque de précarisation financière est élevé, en fonction de facteurs psychosociaux et économiques. Dans le contexte actuel, où la population est vieillissante, l'ajout d'une telle mesure au RRQ pourrait faciliter la vie des travailleuses et travailleurs touchés en protégeant le niveau de leur rente de retraite. »

Pilier 2 - RRQ (suite)

Avenues possibles (prochaines consultations publiques sur le RRQ en 2029)

- Revendiquer une nouvelle bonification du RRQ?
- Revendiquer les exclusions de mois pour le régime supplémentaire?
- Revendiquer une hausse des exclusions générales de 15 % à 17 %, comme le prévoit le Régime de pension du Canada (RPC)?
- Reconnaissance des périodes d'aide offertes par les personnes proches aidantes?
- Exiger des statistiques selon le genre, notamment l'effet lors d'introduction d'une nouvelle mesure

Pilier 3 - Les régimes privés

Caractéristiques de certains types de régimes de retraite privés

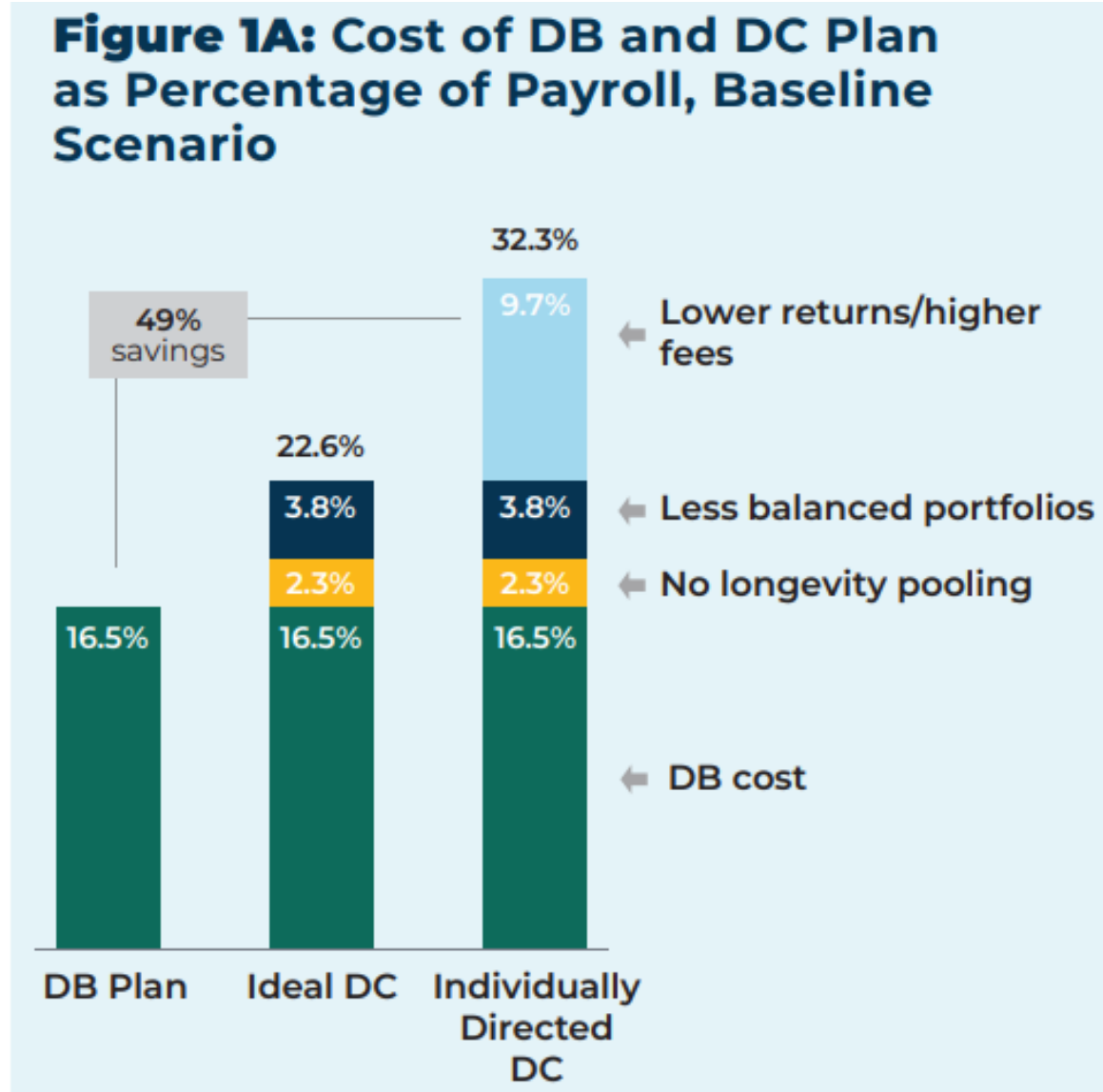
	Régimes à accumulation de capital				Régimes à accumulation de rentes		
	REÉR	RPDB	RVÉR	RCD	RPC	RRFS	RPD
Garantie des rentes	Variables et non définies	Variables et non définies	Variables et non définies	Variables et non définies	Variables et définies ⁶	Fixes et définies (sauf indexation)	Fixes et définies
Responsabilité des difficultés financières	Individu Salariés	Individu Salariés	Individu Salariés	Individu Salariés	Collectif Salariés et retraités	Collectif Salariés et retraités (indexation seulement)	Employeur et collectif (salariés) (selon le régime)
Mutualisation des risques	Non	Non	Possible ⁷	Possible ⁷	Oui	Oui	Oui
Cotisations salariés	Selon le participant	Aucune	Taux de cotisation par défaut pouvant être changé	Fixes, cotisations optionnelles	Fixes ⁸	Fixes ⁸	Fixes ou variables
Cotisations employeurs	Non obligatoire	Obligatoire	Non obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
	Définies dans les conditions de travail	Définies dans les conditions de travail	Définies dans les conditions de travail	Fixes et définies dans le texte du régime	Fixes et définies dans le texte du régime	Fixes et définies dans le texte du régime	Variables et définies dans le texte du régime

Pilier 3 - Les régimes privés (suite)

Un consensus se dégage dans le milieu de la retraite : les régimes à prestations déterminées offrent une meilleure protection et sont également plus efficaces que n'importe quel autre véhicule d'épargne et de placement pour la retraite. La mise en commun des différents risques permet cette efficacité

Source : *Les différents types de régimes de retraite : un outil de vulgarisation et d'aide à la décision*, 2025,
Observatoire de la retraite

Pilier 3 - Les régimes privés (suite)



Source : National Institute on Retirement Security, “A Better Bang for the Buck 3.0 : Post-Retirement Experience Drives Pension Cost Advantage” (2022)

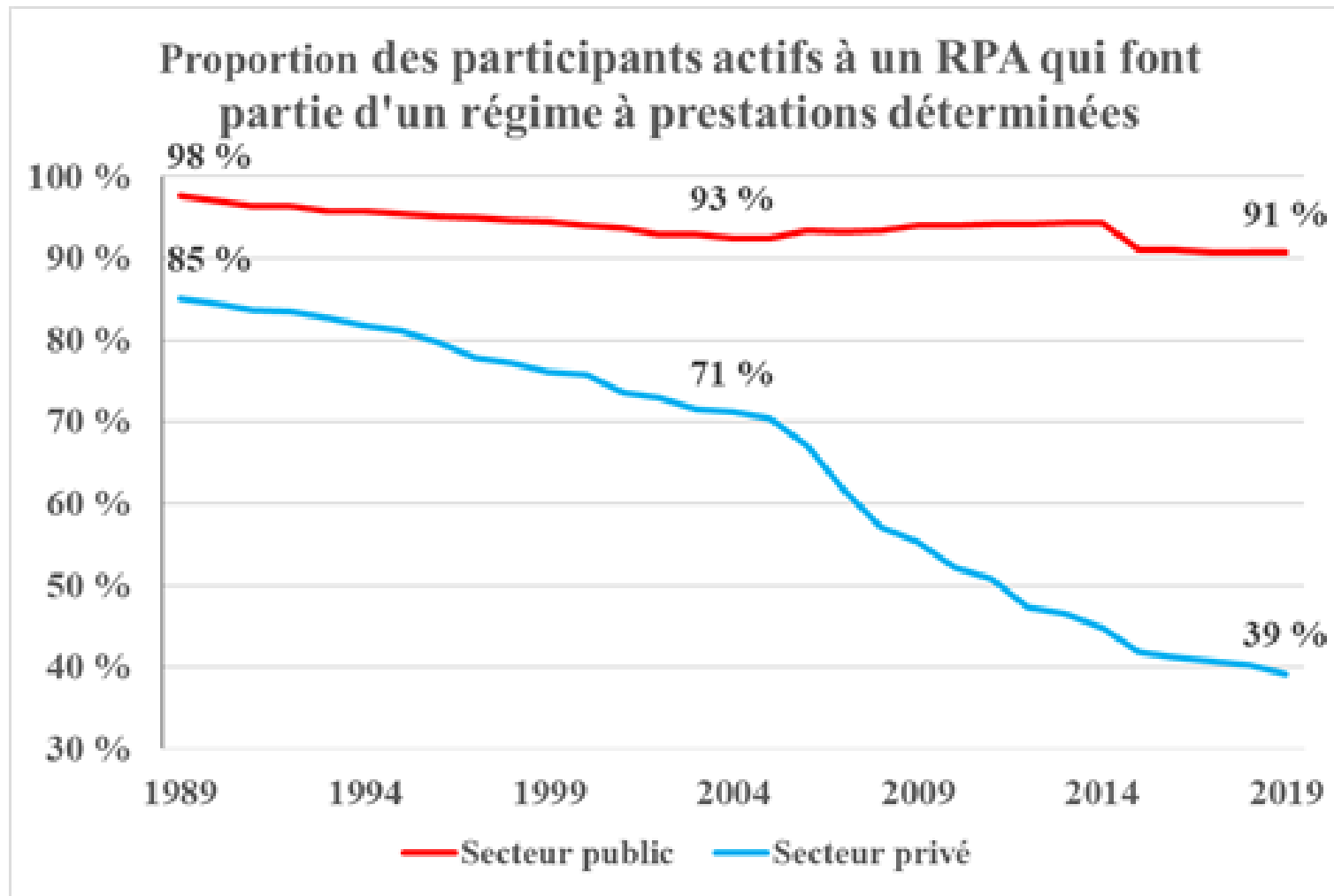
Pilier 3 - Les régimes privés (suite)

- Pour la **majorité des Québécoises et Québécois**, la couverture des régimes privés n'est pas adéquate ou est carrément inexistante
- Cependant, il existe des **disparités importantes selon les secteurs**
- Secteur public (en général) :
 - Les travailleurs et syndicats ont toujours priorisé les régimes de retraite dans le cadre de la rémunération globale
 - La couverture des régimes de retraite à prestations déterminées (RPD) s'est maintenue

Pilier 3 - Les régimes privés (suite)

- Secteur privé (en général) :
 - Le pacte social qui avait pour effet que les régimes complémentaires de retraite (régimes privés) devaient prendre de l'ampleur n'a pas été respecté
 - Désengagement des employeurs envers les régimes à prestations déterminées, au profit des régimes à cotisations déterminées
 - Reportant les risques financiers sur les employés
 - De façon générale, les RPD sont demeurés dans certaines grandes entreprises
 - Plusieurs employeurs n'ont pas mis en place de régime de retraite ou sinon leur contribution est très faible
 - Le gouvernement a misé sur les RVER en 2017
 - La contribution de l'employeur et la cotisation de l'employé ne sont pas obligatoires
 - Participation très faible (échec)

Pilier 3 - Les régimes privés (suite)



Source : Bureau du Surintendant des institutions financières, 2022

Le RREGOP

Quelques statistiques

- 75 % de femmes pour les participants actifs au RREGOP
- 73 % des personnes retraitées sont des femmes

Régime à prestations déterminées

Rente payable la vie durant ✓

- Salaire : moyenne de 5 ans (meilleures années)
- Service aux fins de calcul de la rente
 - Reflète le temps travaillé et cotisé
 - Emploi temps partiel (affecté) :
 - Exemple : un emploi à 50 % accumule 0,500 année (1 %) au lieu de 1,000 année (2%) pour un temps plein
 - Plusieurs absences reconnues ✓
- Service admissible
 - Détermine la date de retraite sans pénalité
 - Accumulation en continue, personnes précaires non affectées ✓

Les absences

Congé de maternité

- Exonération de cotisation (gratuité) ✓

Congé parental

- Rachat au retour de l'absence ✓
- Coût : 100 % de la cotisation n'eût été de l'absence (part de l'employé seulement) ✓
 - 90 jours reconnus gratuitement (près de ½ année pour les enseignants de S.C.S. et 1/3 année pour les autres emplois) ✓

Gain récent : reconnaissance d'absences pour les personnes à statut précaire dans l'enseignement (congrés non prévus aux conventions collectives (ex. : suppléance))

Les absences (suite)

Congé de compassion

- Rachat à 100 % ✓
- Congé prévu à la *Loi sur les normes du travail*
 - Proche aidant en raison d'une grave maladie ou d'un grave accident (16 semaines)
 - Maladie grave potentiellement mortelle (27 semaines); enfant mineur (104 semaines)

Congé partiel de 20 % ou moins d'un temps complet ou absence de 30 jours civils ou moins

- Maintien de cotisation (100 %) ✓

Les absences (suite)

Invalidité

- Exonération de cotisation (gratuité) maximum de 3 années par invalidité
 - S'applique seulement pour les personnes visées par une assurance salaire obligatoire
 - Reçoit des prestations d'assurance salaire ou prestations d'invalidité CNESST, SAAQ

Retraite progressive

- Permet de réduire son temps de travail à l'approche de la retraite
 - Peut travailler aussi peu que 40 % d'un temps complet
- Entente de 5 ans maximum et prolongation de 2 années additionnelles possible (nouveau)
- Cotisé sur son salaire avant réduction de tâche (absence à 100 %) ✓

Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes

Notre histoire

En 2004, un regroupement d'organismes communautaires et de groupes de femmes décide de s'attaquer à la question sensible des régimes de retraite. Deux constats importants justifient largement qu'on s'attarde à cette question :

1. Les personnes salariées du communautaire n'ont pas de régime de retraite. Au mieux, un petit nombre d'entre elles ont un régime enregistré d'épargne retraite (REER) modeste.
2. L'absence de régimes d'avantages sociaux, dont un régime de retraite, limite la capacité de rétention du personnel dans le milieu communautaire. Cela influe donc sur la stabilité du personnel et la continuité d'action des groupes.

Quelques infos :

- 1130 groupes communautaires
- 235 M \$ en caisse
- 499 personnes retraitées
- 15 500 personnes participantes

En conclusion

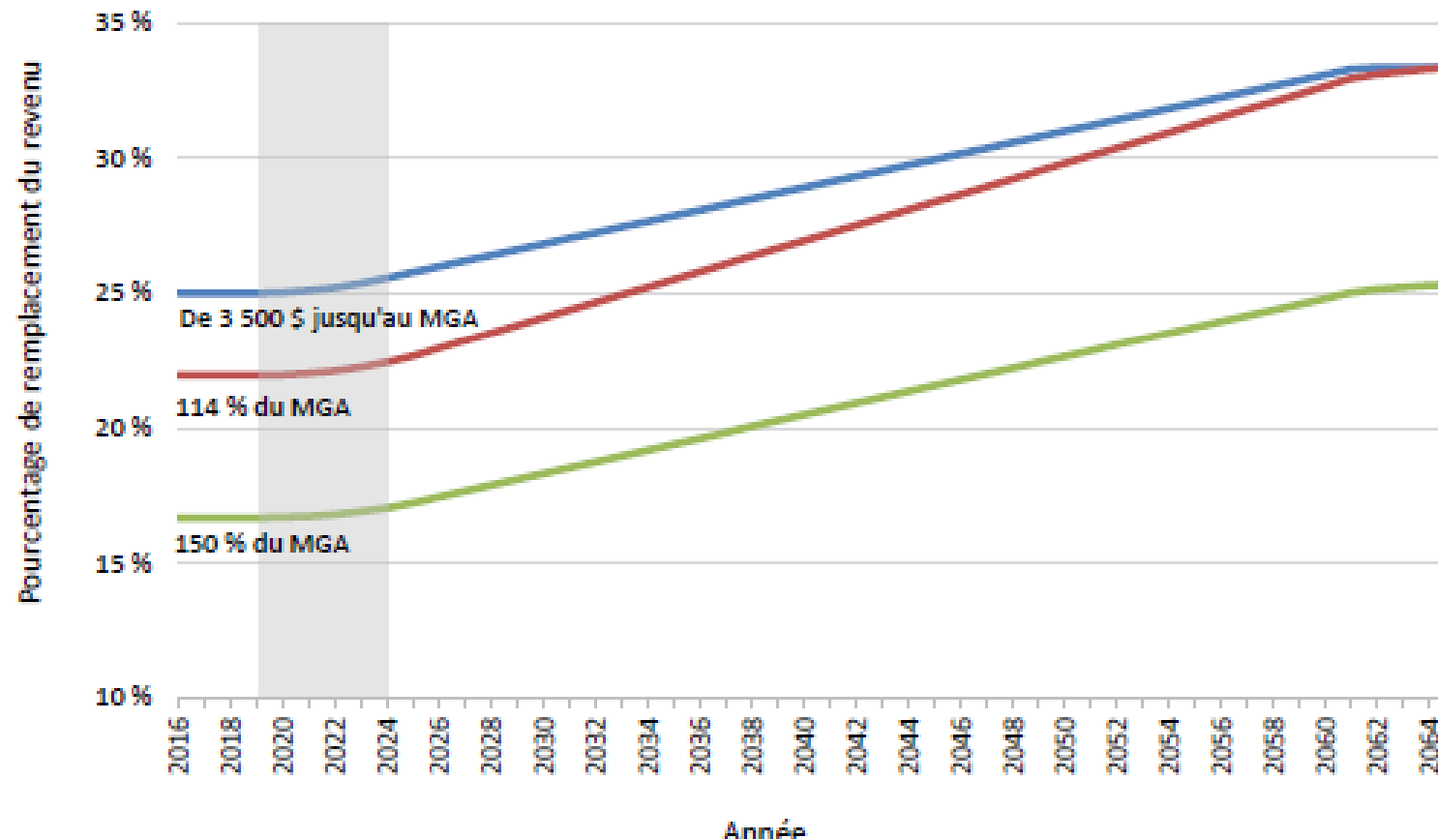
Problème complexe, plusieurs fronts en même temps :

- Continuer la lutte sur l'équité salariale et réduire la précarité des emplois chez les femmes : des actions qui auront des répercussions sur les revenus à la retraite
- Améliorer le système de retraite au Québec améliore le sort de tous, incluant les femmes
 - Bonifier les régimes publics aide à réduire les écarts de revenus à la retraite
 - Améliorer la couverture des régimes privés, notamment dans le secteur privé (un défi)
- Une attention particulière visant les prestations pour personnes à faibles revenus à la retraite (encore sur-représenté par le groupe des femmes)
- Envisager des mesures particulières qui pourraient réduire l'écart entre les hommes et les femmes des revenus à la retraite, notamment en ce qui a trait aux congés parentaux ou aux situations de réductions importantes de revenus liées à la prise en charge d'une ou d'un proche, selon certaines conditions à définir

Annexe

Graphique 8

Évolution du taux de remplacement du revenu cible du RRQ, pour une rente de retraite versée à partir de 65 ans selon les gains de travail de la cotisante ou du cotisant



Source : Portrait de la retraite au Québec, Analyses de nos experts, Retraite Québec, 2024

Période de questions

Merci de votre attention!



**Centrale des syndicats
du Québec**